



Régime de la copropriété

Par **clall**, le **14/05/2025 à 14:48**

Bonjour, j'ai découvert récemment l'existence du régime dérogatoire pour les copropriétés à deux. Auparavant les petites copropriétés à deux donnaient lieu à des conflits durs et épineux. Les articles de l'ordonnance de 2019 permettent de débloquent de nombreuses situations. Y a-t-il eu récemment un régime comparable pour les copropriétés comprenant 2 copropriétaires d'appartements et 2 (ou un) copropriétaires de commerces. Ce qui me paraît logique parce que les préoccupations de ces groupes sont différentes ? Merci par avance
Cordialement

Par **amajuris**, le **14/05/2025 à 16:56**

bonjour, la loi 65-557 relative à la copropriété, régit selon son article 1 " *tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis à **usage total ou partiel d'habitation** dont la propriété est répartie par lots entre plusieurs personnes.* ". par contre il existe des dispositions pour les copropriétés d'au plus 5 lots selon ce lien : [des-regles-derogatoires-pour-les-petites-coproprietes](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880200)
salutations

Par **yapasdequoi**, le **15/05/2025 à 13:31**

Bonjour,
Consultez les Articles 41-8 à 41-23 de la loi 65-557
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880200>